

BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL

CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES, DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE FAMILIAL – E7

SESSION 2025

—————
Durée : 4 heures
Coefficient : 5
—————

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.

| | | |
|---|--------------------|--------------|
| BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL | | Session 2025 |
| CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES – E7 | Code : 25CJN7FAM-S | Page : 1/11 |

Vous êtes collaborateur dans l'étude de Maître Pauline LEGEAIS, notaire associée de la SELARL INOVNOT, etude.inovnot@notaires.fr, située au 108 boulevard de la liberté à SAINT-MALO (35400).

Monsieur Yann FERMONT, bouleversé par le décès brutal de son père, a appelé l'office. Le collaborateur chargé de l'accueil vous transmet les notes prises au cours de cet échange.

| MESSAGE APPEL | |
|--|--|
| Date de l'appel : 12 avril 2025 | |
| De | Monsieur Yann FERMONT Tel : 06 27 56 XX XX Courriel : yann.fermont@gmail.com |
| À | Maître Pauline LEGEAIS |
| <p><u>Dossier urgent</u> : ouverture de succession de Jean FERMONT demandée par monsieur Yann FERMONT, client de l'étude et fils du défunt.</p> <p>Remarque : Monsieur Yann FERMONT passera à l'étude déposer les premières pièces du dossier.</p> <p><u>Dossiers à venir</u> : projets pour Yann FERMONT de rupture de PACS, de mariage et adoption d'un enfant.</p> <p>Pour rappel : situation actuelle de Yann FERMONT :</p> <ul style="list-style-type: none">• pacsé avec Rosa FERNANDEZ depuis le 9 juin 2010 par acte authentique sous le régime optionnel, signé à l'étude ;• en 2012, achat d'un appartement qui constitue leur résidence principale, situé au 15 rue du port à SAINT-MALO. ;• a quitté leur lieu de résidence commune ;• est en concubinage depuis 3 ans avec madame Émilie BELAM, mère d'une petite fille Constance. <p>Il souhaite connaître :</p> <ul style="list-style-type: none">• les modalités de rupture de son PACS actuel ;• il s'interroge également sur la possibilité d'adopter Constance, la fille de sa concubine. <p>Demande du client :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Rappeler le client<input checked="" type="checkbox"/> Réponse par courriel<input type="checkbox"/> Réponse par courrier<input type="checkbox"/> Proposition de rendez-vous | |

Maître Pauline LEGEAIS vous confie les trois missions suivantes, **indépendantes les unes des autres** :

- règlement de la succession de monsieur Jean FERMONT ;
- désunion et union de monsieur Yann FERMONT ;
- établissement d'un lien de filiation par adoption avec Constance BELAM.

MISSION 1 : RÉGLEMENT DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR JEAN FERMONT (8 points)

Le 10 avril 2025, monsieur Jean FERMONT, est décédé à SAINT-MALO (35400) d'une crise cardiaque.

Monsieur Yann FERMONT s'est rendu à l'office pour déposer les pièces suivantes :

- l'acte de décès de son père ;
- le livret de famille de son frère Pierrick FERMONT, prédécédé.

L'interrogation du fichier central de dispositions de dernières volontés n'a révélé aucune disposition. La famille n'a pas connaissance d'un testament.

1. Afin de constituer le dossier de succession :

- listez les autres pièces à collecter ;
- justifiez l'utilité de ces pièces pour la constitution du dossier.

2. Déterminez les ayants droit et leur quote-part à cette succession.

Maître Pauline LEGEAIS vous demande de préparer le projet de déclaration de succession afin d'informer les clients sur les droits à payer.

3. Déterminez l'actif net de succession.

4. Calculez les droits de succession à payer par chaque ayant droit.

MISSION 2 - DÉSUNION ET UNION DE MONSIEUR YANN FERMONT (7 points)

Lors de son appel du 12 avril 2025, monsieur Yann FERMONT avait évoqué son souhait de mettre fin à son PACS avec madame Rosa FERNANDEZ car il est actuellement en couple avec madame Emilie BELAM.

5. Expliquez les effets du régime pacsimonial sur le patrimoine de monsieur Yann FERMONT et madame Rosa FERNANDEZ.

6. Rédigez un courriel de réponse à monsieur Yann FERMONT relatif à sa question sur la rupture de son PACS en expliquant la procédure et la date d'effet.

7. Proposez un projet de rédaction de clause répondant au souhait des clients.

MISSION 3 - ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN DE FILIATION PAR ADOPTION AVEC CONSTANCE BELAM (5 points)

Monsieur Yann FERMONT est très attaché à Constance, qu'il éduque comme sa propre fille. Il souhaite établir un lien juridique avec elle pour avoir un statut parental reconnu par le droit, sachant que son père biologique s'occupe d'elle également.

Suite à sa prise de contact, Maître Pauline LEGAIS lui a conseillé de procéder à une adoption simple compte tenu de leur situation familiale. Après réflexion, le couple décide de faire établir un acte de consentement à adoption dont la signature est prévue le 24 juin 2025.

8. Vérifiez si les conditions de l'adoption simple sont réunies dans cette situation.

9. Afin de préparer l'acte :

- justifiez les consentements à recueillir dans l'acte de consentement à l'adoption de Constance ;
- indiquez la date de rétractation possible.

10. Présentez un projet de réponse à monsieur Yann FERMONT concernant les effets de l'adoption simple sur l'attribution du nom et l'autorité parentale dans ce dossier.

BASE DOCUMENTAIRE

Annexe 1 – Fiches clients au 12 avril 2025

Annexe 2 – Fiche patrimoniale de Jean FERMONT au 12 avril 2025

Annexe 3 – Extrait du livret de famille de Pierrick FERMONT

Annexe 4 – Extraits du Code général des impôts (CGI)

Annexe 5 – Fiche patrimoniale de Yann FERMONT et de Rosa FERNANDEZ

Annexe 6 – Extrait de l'acte de naissance de Constance BELAM

Annexe 7 – Extrait du Code civil sur l'adoption

| | |
|--|---------------------------------------|
| BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL | Session 2025 |
| CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES – E7 | Code : 25CJN7FAM-S Page : 5/11 |

Annexe 1 – Fiches clients au 12 avril 2025

NOM : FERMONT

Prénoms : Yann

Date et lieu de naissance : 10/02/1977 à RENNES (35000)

Pacsé sous le régime optionnel avec Rosa FERNANDEZ le 09 juin 2010

Profession : architecte salarié

Téléphone : 06 74 75 XX XX

Adresse : 15 rue du port SAINT-MALO (35400)

Nationalité : française

NOM : BELAM

Prénoms : Émilie

Date et lieu de naissance : 22/03/1977 à VANNES (56000)

Situation familiale : célibataire non pacsée

Profession : architecte salariée

Téléphone : 06 44 55 XX XX

Adresse : 51 rue des mouettes (35400) SAINT-MALO

Nationalité : française

NOM : FERMONT

Prénoms : Jean

Date et lieu de naissance : 09/06/1954 à FORT de FRANCE (97200)

Situation familiale : veuf

Profession : retraité

Téléphone : 06 15 75 XX XX

Adresse : 23 rue des embruns (35400) SAINT-MALO

Nationalité : française

Annexe 2 – Fiche patrimoniale de Jean FERMONT au 12 avril 2025

| Composition du patrimoine | Évaluation au jour de l'ouverture de la succession |
|---------------------------|--|
| Résidence principale | 450 000 € |
| Véhicule | 12 000 € |
| Comptes bancaires | 28 000 € |
| Impôts fonciers | 4 000 € |
| Frais funéraires | 16 000 € |

Annexe 3 – Extrait du livret de famille de Pierrick FERMONT

| | |
|--|---|
| PAGE 1 | |
| LIVRET DE FAMILLE | |
| Époux | Épouse |
| NOM : FERMONT | NOM : LOISEAU |
| PRENOM : Pierrick | PRENOM : Laure |
| Né le 24 janvier 1972 à PARIS 12 ème à 23H10 | Née le 31 juillet 1973 à PARIS 15 ème à 13H00 |
| Fils de Jean FERMONT et de Caroline MICHARD | Fille de Louis CLAMAUD et de Solange LACAGNE |
| Les conjoints déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. | |
| Délivré conforme au registre le 25 juillet 1997 à la ville de PARIS 12 ème | |

| | |
|--|--|
| PAGE 2 | |
| LIVRET DE FAMILLE | |
| Époux | Épouse |
| Extrait de l'acte de décès | Extrait de l'acte de décès |
| Décédé le 20 avril 2020 à 10H00 à VANNES | Décédée le 15 mai 2014 à 20H00 à VANNES |
| Délivré conforme au registre le 21 avril 2020 à la ville de VANNES | Délivré conforme au registre le 16 mai 2014 à la ville de VANNES |

| | |
|--|--|
| PAGE 3 | |
| LIVRET DE FAMILLE | |
| Premier enfant | Deuxième enfant |
| Extrait de l'acte de naissance n° 12XX | Extrait de l'acte de naissance n° 25XX |
| Né le 14 mai 2005 à 09H00 à VANNES | Née le 14 mai 2005 à 09H05 à VANNES |
| Erwan FERMONT | Maëlle FERMONT |
| Délivré conforme au registre le 15 mai 2005 à la ville de VANNES | Délivré conforme au registre le 15 mai 2005 à la ville de VANNES |

Annexe 4 – Extraits du Code général des impôts (CGI)

Article 779 version en vigueur depuis le 1 janvier 2013

I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 100 000 € sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation.

Entre les représentants des enfants prédécédés ou renonçants, cet abattement se divise d'après les règles de la dévolution légale.

En cas de donation, les enfants décédés du donateur sont, pour l'application de l'abattement, représentés par leurs descendants donataires dans les conditions prévues par le code civil en matière de représentation successorale.

[...]

Article 777 du Code général des impôts version en vigueur depuis le 30 décembre 2014

Tableau 1 : tarif des droits applicables en ligne directe

| Fraction de part nette taxable | tarif |
|--------------------------------|-------|
| Jusqu'à 8 072 € | 5 % |
| De 8 072 à 12 109 € | 10 % |
| De 12 109 à 15 932 € | 15 % |
| De 15 932 à 552 324 € | 20 % |
| De 552 324 à 902 838 € | 30 % |
| De 902 838 à 1 805 677 € | 35 % |
| > de 1 805 677 € | 40 % |

Article 764 version en vigueur depuis le 2 mars 2022

I. - Pour la liquidation des droits de mutation par décès, la valeur de la propriété des biens meubles est déterminée, sauf preuve contraire :

1° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement dans les deux années du décès ;

2° À défaut d'actes de vente, par l'estimation contenue dans les inventaires, s'il en est dressé dans les formes prescrites par l'article 789 du code civil, et dans les cinq années du décès, pour les meubles meublants, et par l'estimation contenue dans les inventaires et autres actes, s'il en est passé, dans le même délai, pour les autres biens meubles, sauf les dispositions du II ;

3° À défaut des bases d'évaluation établies aux 1° et 2°, par la déclaration détaillée et estimative des parties ; toutefois, pour les meubles meublants, et sans que l'administration ait à en justifier l'existence, la valeur imposable ne peut être inférieure à 5 % de l'ensemble

des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession, la preuve contraire étant aussi réservée [...].

Article 764 bis version en vigueur depuis le 1 janvier 2005

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 761, il est effectué un abattement de 20 % sur la valeur vénale réelle de l'immeuble constituant au jour du décès la résidence principale du défunt lorsque, à la même date, cet immeuble est également occupé à titre de résidence principale par le conjoint survivant, par le partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité ou par un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs protégés du défunt, de son conjoint ou de son partenaire.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les enfants majeurs du défunt, de son conjoint ou de son partenaire sont incapables de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise au sens du II de l'article 779.

Article 775 version en vigueur depuis le 1 janvier 2003

Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 €, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant.

| | | |
|--|---------------------------|---------------------|
| BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL | | Session 2025 |
| CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES – E7 | Code : 25CJN7FAM-S | Page : 9/11 |

Annexe 5 – Fiche patrimoniale de Yann FERMONT et de Rosa FERNANDEZ

Composition du patrimoine :

- un appartement, résidence principale, achetée le 12 juillet 2012 pour une valeur de 500 000 € ;
- une voiture achetée en 2019 d'une valeur de 15 000 € ;
- un vélo électrique acheté en 2019 d'une valeur de 2 000 € ;
- un compte bancaire joint présentant un solde de 500 € ;
- un prêt en cours concernant l'acquisition de la résidence principale avec un reste à rembourser de 200 000 €.

Annexe 6 – Extrait de l'acte de naissance de Constance BELAM

Relevé COMEDEC

Mairie de SAINT-MALO
Vérification acte de naissance

| | |
|--------------------|----------------|
| Réponse | |
| Date de traitement | 20/04/2025 |
| Référence réponse | |
| Numéro d'acte | |
| État-civil | |
| Titulaire | |
| Nom | BELAM |
| Prénoms | Constance |
| Sexe | Féminin |
| Date de naissance | 25/01/2020 |
| Ville de naissance | SAINT-MALO |
| Pays/département | ILE et VILAINE |
| Parent | |
| Nom | BELAM |
| Prénoms | Emilie |
| Sexe | Féminin |
| Date de naissance | 22/03/1977 |
| Ville de naissance | VANNES |
| Pays/département | MORBIHAN |
| Parent | |
| Nom | LARAU |
| Prénoms | Jérémie |
| Sexe | Masculin |
| Date de naissance | 30/01/1980 |
| Ville de naissance | PONTIVY |
| Pays/département | MORBIHAN |

Fin des données

Annexe 7 – Extrait du Code civil sur l'adoption

Chapitre IV : De l'adoption de l'enfant de l'autre membre du couple (Articles 370 à 370-1-8)

Article 370

Section 3 : Dispositions propres à l'adoption simple (Articles 370-1-6 à 370-1-8)

Paragraphe 2 : Des effets de l'adoption simple (Articles 370-1-7 à 370-1-8)

Article 370-1-8

L'adoptant est titulaire de l'autorité parentale concurremment avec l'autre membre du couple, lequel en conserve seul l'exercice, sous réserve d'une déclaration conjointe avec l'adoptant adressée au directeur des services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire aux fins d'un exercice en commun de cette autorité.

Conformément à l'article 27 de l'ordonnance n° 2022-1292 du 5 octobre 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquent aux instances introduites à compter de cette date.

| | | |
|--|---------------------------|---------------------|
| BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL | | Session 2025 |
| CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES – E7 | Code : 25CJN7FAM-S | Page : 11/11 |